

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROCHEFORT-SUR-MER

CANTON DE MARENNES

COMMUNE DE
SAINT - JUST - LUZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PRESCRIVANT UNE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE LE PROJET DE PERMIS D'AMENAGER
017351 24 M0001

Arrêté N° 2024-100

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC -17-

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et son article L 422-1 relatif à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-19, relatif aux projets soumis à participation du public ;

Vu la demande de permis d'aménager n°017 351 24 M0001 déposée par SAS FMP représentée par Madame Sarah GAUBERT le 05 mars 2024, complétée le 03 avril 2024 concernant le projet d'installation de 206 capteurs photovoltaïques, située « Les Prises du Fenard » sur la commune de Saint-Just-Luzac ;

Considérant que ce projet doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L123- 19 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une mise à disposition du public par voie électronique du 02 au 16 août 2024 inclus, soit une durée de 15 jours, pour le projet d'installation de 206 capteurs photovoltaïques, située Les Prises du Fenard sur la commune de Saint-Just-Luzac

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager référencée n°017 351 24 M0001 déposée par SAS FMP représentée par Madame Sarah GAUBERT pour le compte de « Le Cabanon de l'Huître ».

Article 2 : Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette mise à disposition du public par voie électronique comprend : le dossier de demande de permis de construire, l'avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites), une notice descriptive et l'arrêté du maire donnant les renseignements et les conditions de cette mise à disposition.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Saint-Just-Luzac (www.st-just-luzac.fr) où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique.

Le dossier original sera consultable à la Mairie de Saint-Just-Luzac - service urbanisme - 9 place André Dulin -17320 SAINT-JUST-LUZAC, aux heures d'ouverture de la mairie.

Tout information complémentaire peut être demandée auprès de la mairie du Saint-Just-Luzac par téléphone au 05.46.85.13.03 ou par mail à l'adresse suivante mairie-stjust-luzac@wanadoo.fr

Article 3 : Un avis informant la mise à disposition du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune : www.st-just-luzac.fr, 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition par voie électronique du public et pendant toute la durée de la consultation.

Article 4 : A l'issue de cette mise à disposition et avant de prendre sa décision, le maire établit le bilan.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Saint-Just-Luzac est compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager référencée PA 017351 24 M0001. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant ou refusant la demande de permis d'aménager ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.

Article 6 : L'ensemble des pièces relatif à la demande de permis d'aménager référencée n°017 351 24 M0001, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du maire de Saint-Just-Luzac relative à la demande de Permis d'Aménager référencée n°017 351 24 M0001 seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la mairie : www.st-just-luzac.fr durant 3 mois à compter de la publication de la décision.

Article 7 : Le Maire de Saint-Just-Luzac est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Saint-Just-Luzac, le 22 juillet 2024.

Le Maire,
G. LE ROCHELEUIL-BEGU

